

VERS UNE NOUVELLE VISION DE LA RELATION BANQUE/INVESTISSEMENT PRIVE

Nacira Boukhezer-Hammiche*

Résumé :

Cet article s'assigne comme objectif d'analyser la relation qu'entretient le système bancaire algérien avec l'investissement privé, et comment elle a évolué, suite aux différentes réformes intervenues que ce soit sur le système bancaire ou sur l'investissement privé lui-même.

Pour ce faire, nous procéderons, d'abord, par l'étude de l'évolution du système bancaire algérien, puis de l'impact de ces changements sur sa relation avec l'investissement privé.

Introduction :

La fin des années quatre vingt, a marqué une nouvelle orientation de l'économie mondiale, avec une ouverture de plus en plus importante des marchés à la concurrence internationale, et la propagation de du système de l'économie de marché à l'ensemble de la planète, imposant de nouveaux défis aux économies et aux sociétés dans leurs globalité.

Dans ce cadre, le système financier est appelé à jouer un rôle plus actif dans l'activité économique pour assurer de manière plus rationnelle le financement des économies, marqué dorénavant par un recul du rôle des banques et prédominance des marchés financiers.

Nombreux sont les pays, dont l'Algérie, ayant opté après leurs indépendance pour un système socialiste privilégiant le rôle de l'Etat dans l'activité économique, ont fini par se rendre compte que ce système n'est plus capable d'assurer un développement durable à leurs économies, et se sont convertis aux lois du marché.

Le système financier algérien, qui servait d'instrument d'orientation des ressources nationales vers les secteurs stratégiques, se résumait à cinq banques publiques, une caisse de développement et un trésor jouant aussi bien le rôle d'un agent financier de l'Etat que celui d'une banque participant au financement des entreprises. Les banques servaient de simples caissiers de l'Etat. En conséquence, elles se sont retrouvées avec des portefeuilles très fragiles et leur solvabilité s'est sensiblement détériorée.

D'autre part, le secteur privé est resté en marge de cette politique de développement, et subissait notamment l'éviction du système bancaire et sa réticence, ce qui l'obligeait à s'autofinancer ou à recourir à des ressources informelles.

La détérioration des termes de l'échange après la crise pétrolière de 1986, a fait admettre aux autorités algériennes, la nécessité de faire participer le privé dans le développement du pays, car il était devenu impossible de s'appuyer sur les recettes pétrolières ou même les capitaux étrangers, et a enclenché l'engagement des réformes, dont principalement, la LMC, qui consacre au secteur financier son autonomie. Ce qui l'a aidé à repenser sa relation avec le secteur privé en lui accordant de plus en plus d'intérêt. Cette loi a été complétée par d'autres textes ayant touché l'ensemble des secteurs en relation avec le financement et l'investissement, ce qui a eu un impact positif sur l'investissement privé.

En effet, le nombre d'entreprises privées et leurs performances sont en continuelle progression, telle qu'aujourd'hui, elles réalisent 60 à 75% de la richesse nationale, selon les secteurs, et le secteur bancaire lui accorde de plus en plus d'intérêt.

Cet article s'assigne comme objectif d'analyser la relation qu'entretient le système bancaire algérien avec l'investissement privé, et comment elle a évolué, suite aux différentes réformes intervenues que ce soit sur le système bancaire ou sur l'investissement privé lui-même.

Pour ce faire, nous procéderons, d'abord, par l'étude de l'évolution du système bancaire algérien, puis de l'impact de ces changements sur sa relation avec l'investissement privé.

I- Evolution du système bancaire algérien :

L'économie algérienne a enregistré deux phases distinctes, dans son évolution. Elle s'est inscrite, dans un premier temps, dans le cadre d'une économie socialiste centralement planifiée, dès l'indépendance et jusqu'à la fin des années 80. Dans une seconde étape, elle s'est engagée au début des années 90, dans une période ouverte offrant aux banques une autonomie de décision et de gestion pour les mettre en adéquation avec la volonté de passage au système de marché.

1- Formation du système bancaire algérien :

Dans le souci d'algérianiser les institutions abandonnées par les colons, pour les adapter avec la nouvelle conjoncture et les nouveaux besoins du pays, les autorités algériennes d'après l'indépendance, ont commencé par reprendre les institutions bancaires et réorganisé leur mode de fonctionnement, puis créer d'autres organismes pour accompagner financièrement l'effort de développement industriel du pays.

* Chargée de cours, chargée de recherche département des sciences économiques. Université AMIRA.Béjaia.

Cette volonté, a abouti à la création de la Banque Centrale d'Algérie (BCA) en 1962, et une monnaie nationale (Dinar Algérien) à partir de 1963, en plus de la Caisse Algérienne de Développement (CAD) qui gère les prêts à long terme accordés par le Trésor Public aux entreprises d'Etat. La BCA a joué un grand rôle dans le processus d'industrialisation par le financement des investissements publics et le contrôle des changes. Les lois de finances de 1970 et de 1971, ont institué la domiciliation bancaire d'office unique pour chaque entreprise. Du côté des banques, il y a eu l'institution du plan de financement d'exploitation. Pour les investissements productifs, le financement est assuré par des crédits remboursables, accordés par les institutions financières nationales ou par appel à l'extérieur. Plus, tard, pour achever la spécialisation des banques, les autorités ont procédé à la création de deux autres institutions qui sont la BADR, pour financer les investissements agricoles, et la BDL pour les collectivités locales.

2- Le début d'autonomie du système bancaire :

En 1986, la baisse des prix des hydrocarbures, a imposé aux pouvoirs publics de réfléchir à une gestion rigoureuse et attentionnée des ressources, en laissant aux banques une liberté dans la prise de décision et de gestion. C'est ainsi que **la loi bancaire N°86-12 du 19 août 1986**, a été promulguée, pour élargir les prérogatives et missions des banques, et opère un changement considérable dans la structure, le statut et les compétences des banques. Le système bancaire s'est vu responsabilisé davantage, la Banque Centrale et les établissements de crédit contribueront à l'étude, l'élaboration, l'exécution et le suivi du plan national de crédit.

Plus, La réforme insérée dans la loi complémentaire **n°88-01 du 12/01/1988**, sur l'autonomie des entreprises publiques, confère aux établissements de crédit le statut d'EPE, soumises aux règles de la commercialité et bénéficiant d'une autonomie financière, et à la Banque Centrale plus de liberté dans la gestion des instruments de la politique monétaire.

Aussi, à partir de cette date, l'Algérie a mis en œuvre des réformes afin d'engager un processus de transition vers l'économie du marché. L'année 1990 marque un tournant décisif dans ce processus par la promulgation de la loi n°90-10 du 14 avril 1990, sur la monnaie et le crédit, complétée par les mesures prévues par PAS, approfondies dans le cadre des accords d'association euro méditerranéens et de négociation d'adhésion à l'OMC.

3- L'ouverture et la libéralisation du système bancaire :

Une nouvelle politique financière et monétaire visant une économie performante et intégrée au système mondial, consacrant le principe de commercialité et utilisant des instruments de régulation plus efficaces, était l'objectif visé par la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, en marquant une réelle rupture avec les anciens modes de gestion.

a- L'apport de la loi sur la monnaie et le crédit de 1990

Ses dispositions se concentrent autour de deux objectifs principaux. Le premier concerne l'assainissement de l'aspect macro financier de l'économie nationale et la réhabilitation des instruments de la politique monétaire par le rétablissement progressif des mécanismes du marché, à travers essentiellement, la réduction du rôle du Trésor Public dans le financement des investissements publics, et de son pouvoir excessif sur l'Institut d'émission, la réémergence de la fonction de l'appréciation du risque bancaire, et la dynamisation du marché monétaire et le développement d'un marché financier. Le second, concerne la gestion des crédits extérieurs, où la Banque Centrale, est chargée de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger, et assurer la gestion et la régulation du marché des changes pour maîtriser le secteur informel. En matière de crédit, les banques exerceront désormais leurs fonctions en toute autonomie sur la base des principes de rationalisation des prêts et d'endossement des risques, dans le respect des règles prudentielles. Le marché financier devrait jouer un rôle important en tant que pourvoyeur de fonds, par le rapprochement des offres et des demandes de capitaux.

D'autre part, cette loi lève les contraintes de l'investissement étranger, et autorise l'installation des banques étrangères en Algérie, et fixe aussi les conditions de transferts avec l'étranger de capitaux, revenus et rentes de sociétés étrangères et leur permet de circuler librement. L'effet de cette loi a été renforcé par les mesures intervenues dans le plan l'ajustement structurel, et d'autres mesures visant à instaurer une stratégie de croissance basée sur les principes de libéralisation et de concurrence, qui ont été introduites.

b- Le retour à l'orthodoxie monétaire :

Evaluation et poursuite des réformes introduites par le PAS :

Ce programme qui visait la stabilisation macro-économique et la restructuration du système productif, prévoyait aussi de réformer le secteur bancaire et financier pour développer l'intermédiation grâce à une amélioration des instruments de la politique monétaire et la promotion d'un système bancaire plus performant. Dans le cadre de la poursuite des réformes, une "*seconde génération*" a été engagée pour achever l'orientation de l'économie vers un système basé sur les mécanismes du marché. Nous nous limiterons, dans l'évaluation qui suit, aux points ayant trait directement à la relation des banques avec l'investissement.

b-1- La politique de changes :

L'un des axes principaux du PAS était l'ajustement des taux de changes en tant qu'instrument important de rééquilibrage des prix relatifs et la libéralisation des échanges extérieurs, avec l'abolition des restrictions handicapantes imposées par l'Etat. La valeur du dinar qui était rattachée à un panier de monnaies dont le dollar américain constituait la monnaie prépondérante, avait bénéficié d'une période de prospérité jusqu'au début des années 80. En 1986, l'Algérie a procédé à une restriction des importations, et l'adoption d'une politique de change active prévoyant une dépréciation du dinar et une limitation de l'allocation des devises. La loi de finances de 1990, autorise les entreprises et les particuliers à détenir des comptes en devises dans une banque primaire. En 1994, un mécanisme de change plus flexible par les lois du marché, a été instauré. Ce dispositif illustre l'application d'une politique de libéralisation du taux de changes, avec la création d'un marché des changes interbancaire¹.

Ainsi, après les inévitables dévaluations dans le cadre de l'application du PAS, la banque d'Algérie a réussi à garantir une stabilisation dans la valeur du dinar grâce à son intervention sur le marché interbancaire des changes dans le respect des objectifs de la politique de change, mais aussi grâce à une nette amélioration de la position externe de l'économie. Malgré les fluctuations sur les marchés de change internationaux et, notamment, le renchérissement de l'euro par rapport au dollar, le taux de change effectif réel du dinar a continué à se stabiliser, comme nous le montre le tableau suivant:

Tableau 1 : Evolution du taux de change moyen (\$/DA).

Année	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95
Taux	4,7	4,9	5,9	7,6	8,96	18,4	21,8	23,3	35	47,7
% /an		4,23	20	28,8	17,8	105	18,4	6,9	50,2	36,3
Aannée	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05
Taux	54,7	57,7	58,7	66,6	75,3	77,8	79,7	72,6	72,6	73,6
% /an	14,7	5,48	1,73	13,4	13,1	03,2	02,4	-8,9	00	1,40

Source : Banque d'Algérie.2004.

La libéralisation de la valeur du dinar a été entamée d'une manière progressive, jusqu'en 1991, où il y a eu une dévaluation de plus de 100% correspondant au premier accord signé avec le FMI. La valeur du dinar revient à un glissement graduel avant de procéder à une deuxième dévaluation de plus de 50% en 1994, date de l'entrée en vigueur du PAS. A partir de 2000, la parité se stabilise à une valeur moyenne de 76 dollars, avant d'enregistrer une baisse à compter de 2003, le ramenant à 72 dollars, après à la dépréciation du dollar.

Dans la politique du commerce extérieur, qu'une libéralisation partielle du commerce extérieur a été opérée, en 1989, par la levée du contrôle centralisé des importations et le démantèlement du monopole de l'Etat, en 1990. Actuellement, les importations sont quasiment libérées, et l'accès au commerce extérieur et à la devise est garanti à tout détenteur d'un registre de commerce. Quant aux exportations hors hydrocarbure, elles sont libres et même très encouragées.

Aussi, l'inflation constituait un autre problème à régler. Ce phénomène était alimenté durant des années par le recours à la planche à billet, pour satisfaire les besoins des agents. Ainsi, les structurels déficits des entreprises publiques et du Trésor ont été systématiquement monétisés. C'est alors, qu'un effort consacré à juguler ce problème a été remarqué au fil des années qui ont suivi l'adoption du PAS.

Tableau 02 : Evolution du taux d'inflation.

Année	88	89	90	91	92	93	94	95	96
Taux	5,9	09	16,6	31,8	28	21	39	18	15
Année	97	98	99	00	01	02	03	04	05
Taux	06	5,5	2,6	02	4,2	1,4	2,6	3,6	-

Source : Rapport de la Banque d'Algérie. 2004.

Les années, 1991 et 1994, ont enregistré des taux d'inflation les plus élevés, comme conséquence directe des premières libéralisations des prix dans le cadre du PAS, mais, à partir de cette date, il n'a cessé de baisser jusqu'à revenir à une valeur inespérée de 2%, en l'an 2000. Malgré un léger rebond en 2001, induit par une nouvelle augmentation des prix, la tendance est quand même vers la stabilisation, dans une fourchette ne dépassant pas 3%.

¹ Règlement N°95-08 du 23 décembre 1995 relatif à la création du marché interbancaire des changes.

Paradoxalement, alors que le processus avait besoin d'autres réformes pour le compléter, un amendement de la LMC, est introduit en 2001 à travers l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001, portant principalement sur la composition du conseil d'administration, pour opérer une séparation entre ses missions et celles du conseil de la monnaie et du crédit. Il augmente le nombre des membres du CMC à dix, en ajoutant trois personnalités désignées par le Président de la République, avec la présence de quatre membres qui suffit pour la tenue des réunions.

Cet amendement a été perçu par les différents observateurs, comme une volonté de récupération de l'un des leviers de la politique économique, par le gouvernement. Plus, les projets de règlement édictés par le conseil peuvent être modifiés par proposition du ministre des finances.

Face aux critiques qui ont été faites sur l'objectif de cette réforme et de ses retombées sur la place économique dans sa globalité, les pouvoirs publics ont été obligés de revenir sur ce pas, à travers l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003, abrogeant le texte de 2001. D'abord, pour la composition du CMC, le nombre des personnalités désignées par le Président de la République est réduit à deux et la présence d'au moins six est nécessaire pour la tenue de ses réunions, puis, l'ordonnance met l'accent sur la nécessité de transparence, de contrôle et de surveillance des banques et des établissements financiers, par rapport à leurs situations financières et leur conformité à la textes régissant la fonction.

b-2- La politique du crédit :

Dans la réorganisation du fonctionnement du système bancaire et financier, le souci était, d'abord, de consolider le désengagement du Trésor public des opérations de prêts et d'emprunts directs et développer son intervention à travers le marché financier, ensuite, assainir financièrement les banques publiques qui détiennent des portefeuilles très fragiles et compromettants. En plus de l'introduction de règles comptables normalisées au niveau des banques et la définition des outils de suivi des ratios prudentiels édictés par la B.A.

Dans le nouveau contexte institutionnel, des mesures complémentaires ont été mises en place. Le recours des banques au refinancement de l'institut d'émission a été limité, tandis que le plafonnement direct des crédits de ces banques à l'économie et les taux de réescompte, ont été abolis, une part importante de la liquidité a fuit le circuit bancaire.

A son tour, la BA a procédé à l'augmentation des taux de refinancement pour inciter les banques à se tourner vers l'épargne, et se base sur une utilisation active de l'instrument de réserves obligatoires et sur la reprise des liquidités par appel d'offre, pour absorber l'excès de liquidités des banques et contenir la croissance de la masse monétaire.

Une amélioration de la liquidité des banques, qui s'est maintenue de 2000 jusqu'à 2004, a fait que l'intervention de la Banque d'Algérie sur le marché monétaire, pour refinancer les banques commerciales est interrompue à partir de 2001. Pour amener les banques à bien gérer leur liquidités, la Banque d'Algérie a du réviser la politique de réserves obligatoires en augmentant le taux à 4 %, puis à 6,25 respectivement en 2001 et 2004.

3/ La diversification du champs bancaire et financier :

L'assainissement des créances non performantes des banques sur les entreprises publiques achevé en 2001, et leurs recapitalisation, ont permis à ces banques d'avoir une situation claire aux yeux de leurs partenaires et de mettre en place une politique de gestion des risques. Plus, l'ouverture du domaine bancaire à l'activité privée a stimulé la concurrence et la performance des banques que ce soit dans la collecte de l'épargne ou la distribution des crédits.

En effet, le système bancaire compte aujourd'hui plus de vingt neuf (29) institutions bancaires et établissements financiers dont quinze (15) banques privées. Les banques publiques s'accaparent, la plus grosse part du marché, et disposent des réseaux d'agences couvrant tout le territoire national, alors que les banques privées, encore en phase de développement, restent limités aux seules grandes villes du pays. Seulement, leur part sur le marché des crédits ou celui des ressources est en continuelle progression, à en juger par le tableau suivant.

Tableau 03: La part des banques privées dans les ressources et les crédits.

	2000	2001	2002	2003	2004
Ressources	100	100	100	100	100
Part des banques publiques	94,8	92,2	87,5	94,4	93,5
Part des banques privées	5,2	7,8	12,5	5,6	6,5
Crédits	100	100	100	100	100
Part des banques publiques	95,3	95,9	85,7	92,7	92,9
Part des banques privées	2,7	4,1	14,3	7,3	7,1

Source : Rapports de la Banque d'Algérie.2003.2004.

Le marché des ressources et des crédits reste prédominé par les banques publiques, malgré une appréciation de la part des banques privées qui s'enregistre d'année en année, mais qui s'est vue pénalisée par la faillite des deux groupes en 2003.

Réellement, même si le secteur bancaire n'était ouvert à la concurrence que tardivement, le peu de progrès dans la performance de l'intermédiation des banques est en grande partie dû à cette libéralisation, et à la concurrence qui en est résultée. Il reste néanmoins que la qualité de gestion de toutes ces institutions financières doit être améliorée par leur mise à niveau technique et leurs modernisations, à fin de palier aux dysfonctionnements du système de paiement qui est à l'origine de la faible bancarisation de notre économie.

Ainsi, le lancement du processus des réformes et la nouvelle orientation de l'économie algérienne, ont changé le milieu économique et financier et le pays semble avoir épousé la logique du marché et de la concurrence. Un système d'intermédiation établi, une introduction des instruments indirects dans la conduite de la politique monétaire et un recours aux mécanismes du marché pour mobiliser le financement intérieur du budget est finalisé. Les indicateurs font état d'une intensification appréciable de l'intermédiation financière dont l'efficacité s'est améliorée, malgré les problèmes qui restent encore à surmonter comme la vulnérabilité aux fluctuations des prix du pétrole, le déficit fiscal et un système financier en retard qui ne s'adapte pas au nouvel environnement économique, ce qui nécessite la poursuite des réformes notamment, la généralisation des nouvelles technologies et l'amélioration du service que stimulera l'implantation des banques étrangères et l'achèvement de la libéralisation du système.

Face à ces changements, et les réformes du secteur bancaire, il nous reste à apprécier leur impact sur l'accompagnement de l'investissement privé, dans la deuxième partie.

II- L'impact des réformes bancaires sur la relation banque/investissement privé :

Nous analyserons, dans cette deuxième partie, la part de des réformes bancaires dans l'importance que représente aujourd'hui l'investissement privé, arrivé à réaliser plus des deux tiers de la richesse nationale. D'abord durant la période d'avant 1990, caractérisée par une planification centralisée où la gestion de l'investissement privé était dans un cadre totalement coupé du système bancaire, puis après cette date pour montrer l'effet de la LMC sur les relations entre les banques et

les entreprises, puis l'apport des codes des investissements de 1993 et de 2003. Ensuite l'impact des réformes prises dans le cadre de l'adoption du programme d'ajustement structurel approfondi par d'autres mesures soutenant l'adhésion de l'Algérie à l'OMC et à la zone de libre échange Euro méditerranéenne.

1- L'investissements privé à l'ère de la planification :

Jusqu'au début des années 1990, la réglementation régissant l'investissement, s'adressait principalement au secteur public, le privé qu'il soit national ou étranger a été, en marge de toute la politique économique, malgré les codes des investissements de 1963 et de 1966 qui ont essayé de poser certains principes régissant l'activité du privé. Le premier s'adressant particulièrement à l'investissement étranger, prévoit des mesures d'encouragement, mais à cette époque déjà, les premières tentatives de nationalisation des investissements en activité se généralisaient.

À côté du problème de l'agrément et des lourdeurs administratives très coûteuses, d'autres obstacles entravaient ces investisseurs, tel les nationalisations, les conditions relatives à la formation et la promotion du personnel algérien, en plus du rapatriement des bénéficiaires qui est limité à un maximum de 50% par an. Ainsi, les investisseurs étrangers ne trouvaient pas ce cadre intéressant et leurs interventions étaient très limitées.

En 1982, les pouvoirs publics ont essayé de clarifier la situation en invitant le capital étranger à entrer en association avec l'Etat dans leurs projets d'investissement, avec la promulgation de la **loi 82-13 du 28 août 1982** relative aux **entreprises d'économie mixte**. Le code de 1966 à travers l'ordonnance n°66 284 du 15 septembre 1966, vient clarifier le rôle du capital privé national et lui définir un statut véritable qui fixera sa place, les garanties et les avantages et lui créer les meilleures conditions pour son développement. Le premier souci était de définir clairement les domaines de monopole de l'Etat auquel il est devenu, dorénavant, possible de s'associer avec le capital privé national ou étranger. Cette ordonnance a essayé de corriger les insuffisances remarquées dans les textes précédents, notamment celles liées à l'agrément, pour réduire au maximum les délais des démarches administratives. Ces textes ont été modifiés, à travers la loi 82-11 du 12 août 1982 relative à l'investissement privé national, qui a précisé le cadre général pour réussir l'insertion du secteur privé. Ces textes n'ont eu l'effet escompté, d'abord parce que les branches d'activités qui étaient réservées aux privés sont non rentables et très limitées mais surtout, que leurs investissements pouvaient être repris à tout moment par l'Etat. Sans oublier le plafonnement des investissements et l'agrément préalable ainsi que les formalités administratives alourdissant les initiatives.

Ainsi, le bilan qui a été fait du code de 1966, relève un résultat plutôt négatif, sur le plan des mécanismes pratiques prévus, concernant soit l'orientation des investisseurs vers les objectifs tracés ou le nombre d'entreprises. En effet, durant la période d'application du code, uniquement 916 projets ont été agréés pour un montant total de 956.9 milliards de dollars et 29000 emplois.

Les créneaux qui ont été investis sont, de manière générale, ceux qui ne nécessitent pas une grande technologie, ne faisant pas appel à une main d'oeuvre qualifiée et surtout rentables à court terme. Ainsi, le privé était concentré dans les branches d'industrie du textile, les industries alimentaires classiques, de la chimie et plastiques, la transformation de métal et les industries sidérurgiques, mécaniques et électroniques.

Le contingentement des produits importés et la suppression des procédures de visa, ainsi que la loi 78-02 du 11 février 1978 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, ont handicapé le secteur privé, par la gestion discrétionnaire de ce monopole par le secteur public, et surtout par la réticence du secteur bancaire pour leur financement. En effet, malgré les investissements massifs dont a bénéficiés l'industrie publique durant la décennie 1970, s'élevant à près de 97% des dépenses d'investissement, contre 3% pour privé, sa participation à la formation de la PIB s'élevait à près de 70%, alors que le privé en offrait déjà, près de 30%, en 1969-70.

Tableau 06: Evolution de la répartition entre le public et le privé dans la production industrielle brute du pays (1974-1989) en M6 DA courants

Désignation	Production totale	Secteur public		Secteur privé	
		valeur	%	valeur	%
1974	74427	40934,85	55	33492,15	45
1980	207112	138765,04	67	68346,96	33
1989	502091	230961,86	46	271129,14	54

Source: ONS. 1991

Nous remarquons une évolution positive de la situation du secteur privé que ce soit en terme de nombre d'entreprises créées ou de performance. Sa part est de plus en plus importante dans la production nationale brute, alors que l'inverse se passe au niveau du secteur public. Ces résultats témoignent de l'efficacité des mesures prévues, mais aussi par la nouvelle orientation des relations qu'entretient le secteur bancaire avec les investisseurs privés, notamment à partir de la promulgation des lois bancaires de 1986 et de 1988, comme en témoigne l'évolution de la part du secteur privé dans la répartition des crédits à l'économie.

En terme de dépôts, le privé a contribué à près de la moitié des ressources bancaires durant toute cette période, alors qu'il ne bénéficie que d'une moyenne de 5% des crédits accordés, et n'utilisait pas plus de 20% de ses ressources propres déposées en banques, le reste allait au secteur public.

Tableau 07 : Répartition des crédits à l'économie de 1985 à 1990 (%)

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Secteur public	96,47	95,56	94,83	91,89	89,34	88,57
Secteur privé	03,53	04,44	05,17	08,10	10,66	11,43
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Banque d'Algérie 1992

Une amélioration de la part des crédits accordés au privé a été constatée à partir de 1988. Elle a doublé entre 1986 et 1988, et augmente encore jusqu'en 1990, malgré qu'elle reste insignifiante devant ce qui va au secteur public. Cela affiche une certaine amélioration de la position des banques vis-à-vis du secteur privé.

Durant cette période, le secteur privé a connu une évolution plutôt timide, du fait des mesures d'attraction qui se trouvent masquées par les diverses contraintes rencontrées par les initiateurs des projets, de par les diverses formalités administratives et les difficultés d'accès aux devises, au commerce extérieur ou aux terrains. A coté de cela, le secteur bancaire n'a pas été un grand support à l'investissement privé. Au contraire, il a été pour beaucoup dans sa concentration dans le commerce au lieu de des activités de production. Si, dans le secteur bancaire, la rupture avec cette époque a été entamée après la promulgation de la LMC, qu'en est il de la situation des investissements privés durant cette période de début de la libéralisation ?

2- La situation de l'investissement à la période des réformes :

A côté des mesures de redressement de la situation des banques pour offrir aux agents économiques un partenaire financier efficace et fiable, la LMC comportait aussi des dispositions destinées à encourager l'investissement étranger. En plus de cela, d'autres textes sont venus conforter cette volonté d'encouragement des initiatives.

a- L'apport de la LMC :

L'importance du capital étranger a été mise en exergue par les dispositions de la LMC², après la consécration de l'égalité de traitement entre le capital national et étranger. Outre les dispositions visant la réorganisation du schéma général du secteur bancaire, la LMC définit les conditions de transfert des capitaux étrangers et leur fonctionnement dans le financement des activités en Algérie. C'est une innovation importante, puisque avant cette loi, le capital étranger n'était autorisé à intervenir que dans le cadre des sociétés mixtes où l'Etat devait détenir la majorité du capital. Plus tard, le code des investissements de 1993, abroge toutes les dispositions régissant les sociétés mixtes et laisse la possibilité à l'investisseur étranger de s'établir dans n'importe quelle activité, sans limite de capital ni de participation majoritaire de l'Etat, en plus de l'autorisation de rapatriement des revenus des investissements.

C'est une prise de conscience de la nécessité de faire appel à l'investissement étranger et l'encourager pour les devises qu'il apportera, la technologie et la production qu'il mettra à la disposition de la population.

En effet, toutes les réformes engagées depuis le début de la décennie 1990, visaient la préparation des conditions nécessaires à l'attraction des investisseurs étrangers, qui s'est traduit par une évolution encourageante des engagements étrangers. La LMC a redynamisé l'activité des non-résidents en Algérie, par les facilités et garanties qu'elle leur a accordées. En plus de la latitude offerte au système bancaire pour se mettre face à la concurrence étrangère et fixer ses conditions et ses tarifs selon les règles du marché. Outre cette loi, d'autres textes émanant de la BA ou des différents ministères, ont pour objectif commun d'encourager les investissements étrangers, dont le code des investissements de 1993.

² Articles 181 à 188.

b- L'apport de la nouvelle réglementation des investissements :

Le décret législatif n°93-12 du 5 octobre 1993, fixe le régime applicable aux investisseurs privés nationaux et étrangers et consacre le principe de non discrimination entre le capital privé national et étranger. Ce dispositif est complété par d'autres textes tels les communes à promouvoir, les avantages à l'investissement dans le Grand Sud et la seconde couronne du Sud, et l'ordonnance relative aux privatisations. D'un autre côté, cette loi libéralise totalement les mouvements de capitaux et prévoit des garanties et avantages attractifs. Aussi, la gestion de la relation entre les banques et les entreprises, n'est plus soumise aux injonctions administratives connues sous l'égide de la réglementation précédente. Il y'a un retour à la rationalité, à la rentabilité et au rétablissement des principes de concurrence.

A travers l'ordonnance 01-03 du 20 août 2001, relative au développement des investissements, qui prévoit un guichet unique décentralisé, et apporte encore des avantages et allègements plus attractifs. Tous ces efforts ont eu un impact important sur la relance de l'investissement privé et ont donné une certaine confiance aux agents économiques nationaux ou étrangers.

Tableau 08 : Evolution des principaux indicateurs des projets déclarés de 1993 à 2004. (Montant en 106DA)

Années	Projets	%	Emploi	%	Montant	%
1993-94	694	1,12	59606	3,50	114	2,34
1995	834	1,34	73818	4,33	219	4,50
1996	2075	3,34	127849	7,50	178	3,60
1997	4989	8,04	266761	15,66	438	9,00
1998	9144	14,74	388702	22,81	912	18,73
1999	12372	20,05	351986	20,66	685	14,07
2000	13102	19,94	336906	19,77	797	16,37
2001	5018	8,09	113983	6,70	279	5,73
2002	3109	5,01	96545	5,66	369	7,60
2003	7211	11,62	115739	6,80	490	10,06
2004	3484	5,62	74173	4,35	387	7,95
Total	62032	100	1703668	100	4868	100

Source: APSI.2001,ANDI 2005

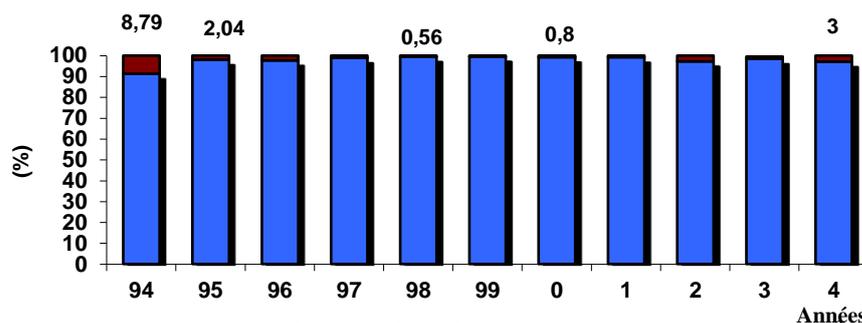
Le tableau nous donne une évolution plutôt timide pour les années 1994 à 97, à cause de la nouveauté des réformes et des mesures prises notamment dans le cadre du PAS, mais aussi à cause de la détérioration de la situation sécuritaire du pays. La tendance s'améliore à partir de 1998, grâce, notamment au retour de la stabilité politique et économique, l'amélioration sensible de la situation sécuritaire, la mise en place d'un dispositif supplémentaire d'encouragement des investissements dans le Sud...

Mais, l'amélioration du cadre macro-économique notamment la réduction de taux d'inflation et le taux du crédit reste d'un impact important sur cette évolution positive des investissements. Le nombre de projets engagés double entre 1997 et 1998, avec une moyenne de 11000 projets pour atteindre un maximum en 2000, mais revient à la baisse à partir de 2001, à une moyenne de 5000 projets annuellement. L'année 2001 caractérise la révision de la LMC, qui a semé un doute quant à l'autonomie de la banque centrale et des établissements de crédit. La rechute enregistrée en 2004 peut être expliquée par la liquidation des deux groupes bancaires privés, ce qui a déstabilisé la place économique nationale.

Tableau 09 : Répartition des projets déclarés (local et en partenariat).

Année	Nombre				Emploi				Montant(10 ⁶ DA)			
	Local	%	Part.	%	Local	%	Part.	%	Local	%	Part.	%
1994	633	91,21	61	8,79	50859	85,32	8747	14,67	104964	92,08	9036	7,92
1995	817	97,96	17	2,04	71268	96,55	2550	3,45	199129	90,93	19871	9,07
1996	2026	97,63	49	2,36	121779	95,25	6070	4,75	161190	90,55	16810	9,45
1997	4930	98,82	59	1,18	260383	97,61	6378	2,39	156683	95,13	21317	4,87
1998	9093	99,44	51	0,56	382800	98,48	5902	1,52	893098	97,92	18902	2,08
1999	12312	99,51	60	0,49	346032	98,31	5957	1,69	658301	96,10	26699	3,9
2000	13001	99,2	101	0,8	324402	96,5	11694	3,5	746889	93,6	50703	6,4
2001	4975	99,1	43	0,9	109374	96,0	4609	4	160403	57,4	118819	42,6
2002	3023	97,2	86	2,8	84357	87,4	12188	12,6	328246	89,0	40636	11,0
2003	7131	98,4	80	1,1	106966	92,4	8773	7,6	417480	85,1	72979	14,9
2004	3379	97	105	03	67442	90,9	6731	9,1	231812	60	154590	40
Total	61320		712		1491620		73697		4058195		443424	

Source : ANDI.2006.



La répartition des déclarations entre investissements locaux et ceux en partenariat³ révèle ue les projets restent à plus de 97% locaux, en moyenne, avec quand même, une évolution positive de la participation étrangère durant les années 1994 à 96, donc, un impact appréciable introduit par la LMC et le code des investissements de 1993. La situation sécuritaire a découragé pour un temps les étrangers dont l'intervention ne reprend qu'à partir de 2002.

En terme de montant, il faut noter que les projets en partenariat ont une participation plus remarquable qu'en terme de nombre de projets donc, c'est des projets à plus gros montants. Depuis 2000, parmi les investissements entrepris, environs 70% emploient entre 10 et 250 salariés, et 75% de valeurs de 10 à 250 millions de dinars. Ces projets se concentrent dans les branches du BTPH, de l'industrie, des transports et des services, et sont implantés dans les grands centres urbains. Par forme juridique, uniquement 1% des projets appartiennent au secteur public, ce qui est un important pas pour le privé. En matière de financement, ces projets, ont reçu la contribution bancaire à hauteur de 58%, en moyenne, sur le période allant de 2000 à 2004. Ce qui témoigne de l'amélioration de la relation qu'entretient le système bancaire avec l'investissement privé.

Tableau 10 : Evolution du financement des investissements entre 2000 et 2004.

	2000		2001		2002		2003		2004	
	Mtant.	%	Mtant.	%	Mtant.	%	Mtant.	%	Mtant.	%
M.Global	797592	100	279222	100	368882	100	490459	100	386402	100
F.Propres	367146	46,1	104779	37,53	128857	34,9	201015	41	160556	41,5
C.Bancaire	430446	53,9	174443	62,47	240025	65,1	289444	59	225846	58,5

Source : ANDI.2006

En résumé, le code des investissements mis en place en 1993, complété par celui de 2003, a contribué à la réalisation d'un volume des investissements qui se voit en hausse d'année en année surtout à partir de 1997. A partir de cette date, l'inflation a été maîtrisée, les prix libéralisés, les investissements aussi, la valeur du dinar redevienne réelle, les échanges avec l'extérieur libéralisés, et le secteur bancaire plus ouvert à l'initiative privée notamment étrangère.

c- Appréciation des rapports banque/investissement :

Globalement, les réformes qui ont été introduites sur le code des investissements lui-même et sur le secteur bancaire et financier ont contribué à un essor très important de l'investissement privé. La relation du système bancaire avec les investisseurs privés a connu une nette amélioration par rapport à la situation d'avant les réformes, notamment à travers l'intervention du système bancaire dans le financement des investissements. Une enquête élaborée par les services de l'APSI, nous montre que des projets se voient abandonnés pour diverses raisons dont les principales sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Principales causes d'annulation des projets

Désignation	Nombre	%
Sur demande de l'investisseur	457	50
Délais de réalisation dépassés	1 52	17
Non respect des engagements	92	10
Financement	76	8
Fausse déclaration	56	6
Diverses raisons	39	4
Terrains	1 8	2
Dissolution	15	2
Sécurité	9	1
Problèmes de santé	6	1
Total	620	100

Source: APSI. 2001.

³ Par partenariat, il faut entendre tous types d'investissements étrangers.

Donc, dans le cadre du nouveau code des investissements, ce que nous pouvons déduire de ce tableau est que les projets abandonnés par faute de financement ne représentent que 8% du total, contre 50% d'abandons liés à des raisons non évoquées par les investisseurs, suivi de la raison du dépassement des délais.

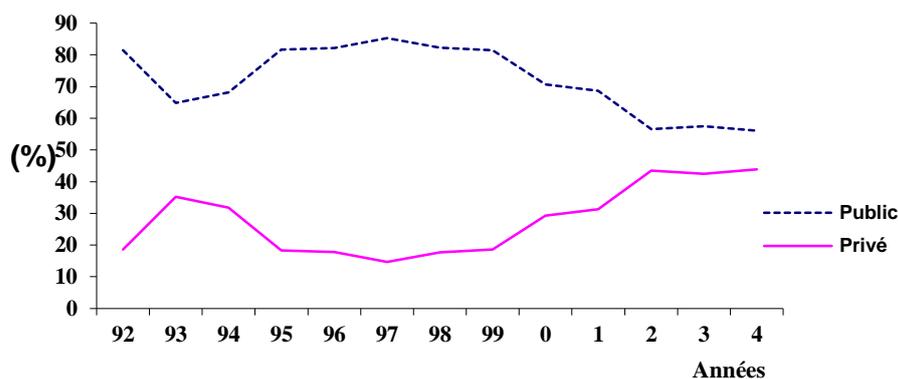
Donc, effectivement le secteur bancaire a contribué à l'essor qu'a enregistré l'investissement privé, d'abord par le financement de plus en plus facile, mais surtout par les équilibres qu'il a pu rétablir sur les marchés des changes, des crédits, et des biens et services. En termes absolus, les crédits accordés par le secteur bancaire à l'investissement privé ont augmenté, mais la répartition des crédits entre les deux secteurs public et privé, nous donne que la part réservée à ce dernier reste très marginale devant celle du premier, du moins jusqu'en 2001.

Tableau 15: Répartition des crédits à l'économie (en milliards de DA).

	1993		1994		1995		1996		1997		1998	
	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%
Public	142,04	64,8	208,0	68,2	461,71	81,7	142,04	64,8	208,0	68,2	461,71	81,7
Privé	77,16	35,2	69,79	31,8	103,47	18,3	77,16	35,2	69,79	31,8	103,47	18,3
Total	219,2	100	304,79	100	564,5	100	219,2	100	304,79	100	564,5	100
	1999		2000		2001		2002		2003		2004	
	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%
Public	760	81,4	701,81	70,67	740,09	68,67	715,83	56,54	791,69	57,5	859,65	56,1
Privé	174,48	18,6	291,24	29,32	337,61	31,32	550,21	43,46	586,55	42,5	674,73	43,9
Total	934,96	100	993,05	100	1 077,7	100	1 266	100	1 378,2	100	1 534,4	100

Source : Banque d'Algérie. 2000, Rappors de la BA 2004.

Graphe 2 : Evolution de la répartition des crédits entre secteurs public et privé.



Nous remarquons que la répartition des crédits entre les deux secteurs reste inégale et que la part qui revient au secteur privé a évolué de 14,7 à 35,2% entre 1992 et 94, mais à partir de cette année, on constate l'augmentation des besoins du secteur public venue pour soutenir les opérations de restructuration et de mise à niveau des institutions de l'Etat pour préparer leur transition vers l'économie de marché.

En même temps, la part du secteur privé a connu une évolution très faible et sa part est restée, malgré une augmentation très importante en terme absolu, presque stable. Cela est relatif à la nouvelle conjoncture plutôt difficile induite par l'adoption du PAS, et dont les résultats ont pris un certain temps, ce qui explique la reprise constatée dès 1997, qui se poursuit et d'une façon plus remarquable (40% en moyenne) à partir de 2001-02.

C'est la période relative à une totale libéralisation du secteur bancaire et la poursuite des objectifs de la politique monétaire et financière par la banque centrale. En comparaison à la part qui a été réservée à ce secteur avant 1990 où elle a évolué de 3,4 en 1985 à 11% en 1990, nous pouvons dire que la relation des banques avec le secteur privé s'est améliorée sensiblement après la LMC, mais surtout à partir de la libéralisation du système bancaire suite aux diverses réformes. C'est une progression appréciable que ce soit en terme de financement ou d'efforts déployés pour assurer une qualité de service meilleure et une assistance plus efficace pour contribuer à la réussite des investissements privés.

On peut conclure alors, sur cette partie, qu'il y a eu un réel essor de l'investissement dû à aux mesures introduites sur la législation régissant l'investissement et la mise en place des dispositifs. Mais surtout aux ouvertures et libéralisations opérées dans le monde bancaire.

Conclusion :

Les réformes monétaires et bancaires ont eu un impact très appréciable sur l'essor de l'investissement privé, mais elles ont été aidées par d'autres mesures visant à instaurer les règles du marché dans tous les domaines de l'économie et mettre les divers agents en conformité avec la nouvelle donne qui est l'insertion de l'Algérie dans une économie mondialisée et ouverte à la concurrence.

En effet, le code des investissements qui est très encourageant, l'accommodation du système fiscal et douanier, la révision du code du commerce et l'amélioration de la situation politique et sécuritaire, ont eu aussi leur part dans cette relance de l'investissement. Cependant, les réformes du système bancaire ont beaucoup aidé les investisseurs en leur procurant les ressources dont ils ont besoin et par les mesures déjà détaillées, ayant redonné une stabilisation de la situation générale de l'économie et ramené les divers prix aux normes acceptables.

Cependant, beaucoup d'insuffisances restent à surmonter au niveau de ces banques notamment, en matière de la qualité de services et des relations avec la clientèle, mais surtout des moyens techniques dont le développement pourrait permettre de réduire les coûts supplémentaires que l'investisseur supporte et d'aider la fluidité des opérations. Outre les faiblesses de fonctionnement des banques, le marché financier constitue un autre frein à l'investissement qu'il faudra desserrer en diversifiant les produits et en vulgarisant la culture financière et boursière.

Ainsi que la poursuite des réformes des banques est plus que jamais urgente, car le succès d'un programme de réformes et de reprise de la croissance repose, en grande partie, sur la mutation du secteur bancaire et financier. Il faudra achever ce processus de réformes et de modernisation par le renforcement des qualifications de l'encadrement, la modernisation de leur matériel, développement de l'aspect innovation des banques, en particulier en matière de moyens de paiements et de produits nouveaux pouvant stimuler l'épargne, et enfin, développement de l'aspect organisationnel et fonctionnel des banques pour améliorer la qualité de service et les aligner aux pratiques bancaires internationales.

Ce sont, donc, ces mesures de stimulation de la concurrence visant l'amélioration et la densification du paysage qui devraient être renforcées, par la participation du capital privé et étranger. De par ces mesures l'Algérie peut réussir sa transition et la libéralisation de l'économie, notamment après la signature des accords d'association avec l'UE, et les efforts d'adhésion à l'O.M.C, s'inscrivant dans le mouvement de mondialisation.

Bibliographie indicative :

Ouvrages :

- 1- Abdeladim.L. « Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb Maroc-Algérie-Tunisie ». Les éditions internationales, Paris,1998.
- 2- Ben halima. « Système bancaire algérien, enjeux et réalités ». OPU, Alger, 1995.
- 3- Benachenhou.M. « Inflation, dévaluation, marginalisation ». Dar echrif, Alger, 1991.
- 4- Benbitour.A. « L'Algérie au troisième millénaire ». Marinoor, Alger,1998.
- 5- Benissad H.« Algérie restructurations et réformes économiques, 1979-1993 » OPU. Alger.1994.
- 6- Bettahar R. « Le partenariat et la relance des investissements », Bettahar, Alger, 1993.
- 7- Bouzidi. A. « Les années 90 de l'économie algérienne ». ENAG, Alger, 1999.
- 8- Brahimi. A. « L'économie algérienne ». OPU, Alger, 1991.
- 9- Debboub. R. « Le nouveau mécanisme économique en Algérie ». OPU, Alger, 2000
- 10- Goux.J.F « Economie monétaire et financière, théories, institutions et politiques ». Economica, Paris, 1998.
- 11- Hachimi. H. « L'entreprise et l'économie algérienne, quel avenir ? ». Laphomic, 1988.
- 12- Hamza.C. « Réformes économiques en Algérie » PNUD/ENAG, Alger, 1993.
- 13- Lamarque.E. « Marketing et stratégie de la banque », DUNOD, Paris,1999.
- 14- -Mekideche.M. « L'Algérie entre économie de rente et économie émergente ». Dahlab. Alger.2000.
- 15- M'hansadji N.. "5 essais sur l'ouverture de l'économie algérienne". ENAG, Alger, 1998.
- 16- Mikdachi.Z. « Les banques à l'ère de la mondialisation ». Economica, Paris, 1998.

- 17- Mouhoubi. S. « L'Algérie à l'épreuve des réformes ». OPU.1998.
- 18- Naas.A « le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché » Inas.Paris. 2003.
- 19- Ouvrage collectif "Algérie; stabilisation et transition à l'économie de marché", FMI, Washington, 1998.

Revue :

- 1- "Media BANK" revue interne de la Banque d'Algérie. Divers numéros.
- 2- "Finances et développement" publication trimestrielle du FMI. Divers numéros.
- 3- "Statistiques" ONS. Divers numéros.
- 4- "Perspectives".URTSD. Divers numéros.
- 5- "Les cahiers du CREAD" publication trimestrielle du CREAD. Divers numéros.
- 6- "Algérie guide des indicateurs économiques et sociaux" MIP. Divers numéros.
- 7- "Revue française de géoéconomique" N° 07. Economica.Paris.1998.
- 8- "Région et développement" N° 02. Paris1995.
- 9- "Finances et développement au maghreb" numéros 29-30.
- 10- "Problèmes économiques" Divers numéros.

Sites internet :

- 1- Banque Mondiale.
 - 2- FMI.
 - 3- CNES.
 - 4- ONS.
 - 5- Femise.
 - 6- Banque d'Algérie.
 - 7- Différents Ministères.
 - 8- ANDI
- ANSEJ